



TROC et PUCES / FOAR AL LAOU

D'ar Sul 5 a viz C'hwevrer 2012
Dimanche 5 février 2012
de 9h00 à 18h00

Hall A de Penvillers / QUIMPER
(Nord du centre-ville, N165 sortie Quimper Nord)
Professionnels – Particuliers - Associations

COMITE DE SOUTIEN

Bulletin d'inscription à retourner avant le 30 janvier 2012 à :
Skolaj Diwan Kemper - Troc et puces - 5 rue de Vendée 29000 Quimper
Contacts : 02 98 65 19 15 laetitia.jouno@laposte.net

Nous vous prions de bien vouloir nous retourner un exemplaire dûment complété du bulletin d'inscription ci-dessous, accompagné du règlement qui confirmera votre réservation (il ne vous sera pas renvoyé de courrier).

Une autorisation parentale pour les mineurs est disponible au bas du règlement (cf. verso)

En outre, le signataire reconnaît avoir pris connaissance du règlement et déclare l'accepter sans réserve.

Partie à garder

✂-----Partie à découper-----

TROC-PUCES – 5 FEVRIER 2012 – Penvillers QUIMPER

Nom – Prénom : Tél :

Né(e) le : à (ville et département)

Adresse :

Professionnel

Particulier

Association

N° carte d'identité : Délivrée le : à :

Ou n° permis de conduire : Délivré le : à :

N° registre du commerce (pour les professionnels) :

Pour les particuliers :

Je, soussigné, certifie sur l'honneur n'avoir pas participé à plus de 2 autres manifestations de même nature au cours de l'année civile. (Article R321-9 du Code pénal)

Je désire louer mètre(s) linéaire(s) à **6 €** le mètre linéaire **avec tables**

Je désire louer mètre(s) linéaire(s) à **4,50 €** le mètre linéaire **sans tables**

Ci-joint chèque ou mandat-lettre de € à l'ordre de Kuzul Skoazell Skolaj Diwan Kemper

Fait à le Signature :

Règlement

- 1 – Cette manifestation s’adresse aux négociants inscrits au registre du commerce dans les conditions de la législation en vigueur, aux collectionneurs et aux particuliers dans le but de promouvoir l’esprit de collection et de favoriser les contacts et transactions entre collectionneurs.
- 2 – Seront déclarées exposants les personnes physiques ou morales ainsi que les associations régies par la loi de 1901 et dont le bulletin d’inscription dûment complété sera parvenu à l’organisateur accompagné de son règlement.
- 3 – Chaque exposant arrivera muni de la pièce d’identité indiquée lors de l’inscription.
- 4 – L’organisation se réserve le droit de refuser tout étalage qui ne correspondrait pas à l’esprit ou au style de la manifestation.
- 5 – Les objets et collections exposés demeurent sous la responsabilité de leurs propriétaires, tant en cas de casse, vol ou autres préjudices. Il leur incombe de pourvoir ou non à leur assurance.
- 6 – Les transactions ne pourront se faire que dans les emplacements prévus.
- 7 – En cas d’annulation imprévue, l’organisation s’engage à rembourser 75% des sommes versées pour réservation. Néanmoins, d’éventuelles conditions climatiques difficiles ne pourront être prises en compte et n’occasionneront aucun remboursement.
- 8 – La mise en place pourra être effectuée à partir de 6h00 du matin. Les exposants s’engagent à être prêts à recevoir le public dès 9h00 et ne remballeront qu’après 18h00.
- 9 – La réservation ne sera effective qu’à réception du règlement.
- 10 – La vente ou le don d’animaux vivants sera strictement interdit.
- 11 – L’association se réserve le droit de retourner les chèques et mandats lorsque le nombre de places sera atteint.
- 12 – Seuls les enfants munis d’une autorisation parentale pourront débiller (uniquement jouets et vêtements). En outre, ils devront être présents sur leur stand.
- 13 – Chaque exposant s’engage à nettoyer son emplacement après utilisation.
- 14 – L’organisation se réserve le droit de disposer de l’emplacement de tout exposant arrivé après 9h00 et de garder la totalité de son règlement si ce dernier n’a pas prévenu l’association avant le 4 février 2010.

AUTORISATION PARENTALE

Madame et/ou Monsieur.....autorise(nt) leur(s)
 enfant(s) (*indiquer les noms et prénoms*)

.....

 à vendre ou échanger leurs jouets et vêtements lors du TROC ET PUCES du
 dimanche 5 février 2012, dans le hall A de Penvillers à Quimper.

Fait à..... Le.....

Signature :